

Règlement intérieur

Table des matières

Règlement intérieur	1
1. CHAPITRE 1 - GENERALITES	2
1.1 Article 1 – L’association	2
1.2 Article 2 – Le Règlement Intérieur	3
2. CHAPITRE 2 – FONCTIONNEMENT DE L’ASSOCIATION	3
2.1 Article 3 – Calendrier annuel – Horaires	3
2.2 Article 4 – Les locaux	4
2.3 Article 5 – Discipline	4
2.4 Article 6 – Matériels et instruments	6
2.5 Article 7 – Sécurité	6
3. CHAPITRE 3 – ADMISSION à Paroles et Musiques.....	6
3.1 Article 8 – Admission	6
3.2 Article 9 – Inscriptions - Réinscriptions	7
3.3 Article 10 – Assurances – Responsabilités	8
3.4 Article 11 – Droits d’inscription.....	9
4. CHAPITRE 4 – LES ETUDES A PAROLES ET MUSIQUES	10
4.1 Article 12 – Emploi du temps	11
4.2 Article 13 – Le suivi des Etudes	11
4.3 Article 14 – Assiduité.....	11
4.4 Article 15 – Examens et Certifications	12
5. CHAPITRE 5 – DIVERSES MODALITES	12
5.1 Article 16 – Photocopies	12
5.2 Article 17 – Droit à l’image.....	12
5.3 Article 18 – Publication et affichage	13
30 – Application du règlement.....	13

1. CHAPITRE 1 - GENERALITES

1.1 Article 1 – L’association

Association : **PAROLES ET MUSIQUES - ASSOCIATION DE PRATIQUES ARTISTIQUES DU PAYS DE ST MALO.**

Identification R.N.A. : **W354003244**

No de parution : **20160029**

Département (Région) : **Ille-et-Vilaine (Bretagne)**

Lieu parution : **Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo.**

Type d'annonce : **ASSOCIATION/CREATION**

Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **PAROLES ET MUSIQUES - ASSOCIATION DE PRATIQUES ARTISTIQUES DU PAYS DE ST MALO.** *Objet* : permettre à toute personne de faire de la musique en participant aux projets définis, de permettre des échanges entre l’association et des partenaires de la branche culturelle, de proposer des cours individuels et/ou collectif à la demande des adhérents ; association initiatrice de projets par l’intermédiaire de stages. Siège social : Maison des associations, 35, rue Ernest Renan, 35400 Saint-Malo. *Date de la déclaration* : 5 juillet 2016.

SIRET 13000918600011

APE 5813Z

L’association est dirigée par un conseil de 12 membres, élus pour 4 années par l’assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Il se compose de :

- * 9 administrateurs élus par l’ensemble des parents,
- * 3 administrateurs enseignants élus par l’ensemble des enseignants présents,
- * 1 représentant de la mairie sera invité à chaque assemblée

Le premier conseil est constitué de membres fondateurs.

Le conseil d’administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

1° un président ; il ordonnance les dépenses, représente l’association en justice et dans les actes de la vie civile, peut déléguer ses pouvoirs à un membre du bureau.

2° un vice-président,

3° un secrétaire,

4° un secrétaire adjoint

5° un trésorier

6° un trésorier adjoint

Le conseil étant renouvelé tous les 4 ans par tiers, la première année, les membres sortants sont tirés au sort.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Tout administrateur sortant peut se représenter.

1.2 Article 2 – Le Règlement Intérieur

Les élèves (enfants, adolescents et adultes) s'inscrivent à Paroles et Musiques en toute liberté. Ils sont tenus de se conformer aux règles de l'établissement.

Il est réputé connu de tous les élèves, de leurs parents ou représentants légaux, des candidats, et du personnel de l'établissement. Il est disponible sur simple demande auprès du secrétariat administratif. Toute inscription ou réinscription entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Moins qu'un ensemble de prescriptions et d'interdits, ce document est à considérer comme servant de cadre aux missions de l'établissement.

Le règlement intérieur peut être modifié par le bureau de l'association.

2. CHAPITRE 2 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

2.1 Article 3 – Calendrier annuel – Horaires

Alinéa 1 – Calendrier de l'année ; L'année scolaire est découpée en trois types de périodes, dont les dates de début et de fin sont précisées par le bureau.:

- Périodes scolaires
- Périodes de vacances scolaires
- Périodes de fermetures des locaux au public

Alinéa 2 – Vacances scolaires ; Les dates de vacances scolaires sont établies sur la base de celles de l'Education Nationale (Académie de Rennes) pour les collèges. Les cours sont dispensés de septembre à juin, pour une durée globale d'environ 32 semaines.

Alinéa 3 – Horaires ; Les horaires d'ouverture des locaux pendant les périodes définies ci-dessus sont précisés par le bureau.

2.2 Article 4 – Les locaux

Alinéa 1 – Lieu des cours de musique ; L'ensemble des cours dispensés par l'association Paroles et Musiques ont lieu dans les locaux affectés à cet usage (rue des écoles, Nouvelle Vague), à l'exception de certaines activités relevant notamment des interventions extérieurs ou d'évènement (auditions, concert des profs, ...)

Alinéa 2 – Autres lieux d'enseignement ; Aucun enseignement, même ponctuel, ne peut avoir lieu en dehors des locaux prévus à cet effet sauf dans le cadre d'autres conventions.

Alinéa 3 – Fréquentation des locaux ; Aucune personne ne peut être admise dans les locaux réservés, salles et espaces de cours, couloirs et escaliers y conduisant exclusivement sans appartenir au personnel ou au bureau, être inscrit en tant qu'élève à Paroles et Musiques, être parent d'un élève ou être connu et déclaré comme intervenant (ponctuel et permanent).

Alinéa 4 – De l'usage des locaux ;

- Les locaux de Paroles et Musiques ne peuvent être utilisés pour d'autres activités que celles liées aux enseignements de Paroles et Musiques, sauf autorisation écrite ou dans le cadre d'un conventionnement et sous réserve de disponibilités, les activités de Paroles et Musiques étant prioritaires. La mise à disposition de locaux est possible à la suite d'une demande écrite et avec l'accord du Président.
- Aucune activité pédagogique de caractère privé dispensée par les professeurs, et à fortiori par les élèves, n'y est tolérée.

2.3 Article 5 – Discipline

- Un comportement correct est exigé de toute personne pénétrant à Paroles et Musiques.
- Les professeurs sont responsables de la discipline de leur classe. Ils veillent à la sécurité des élèves placés sous leur autorité.

En cas du non-respect des clauses du règlement intérieur des sanctions pourront être prononcées.

Alinéa 1 – Les interdits ; Il est interdit à quiconque :

- De perturber ou de troubler les activités pédagogiques et artistiques ainsi que le déroulement des cours, des auditions et des examens ;
 - De distribuer ou d'afficher toute publication dans l'établissement sans autorisation du bureau ;
 - De faire dans l'établissement de la propagande politique, syndicale ou religieuse ne respectant pas le caractère de stricte neutralité laïque de l'établissement.
 - Conformément au décret 2006 – 1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.
- D'utiliser son téléphone portable durant les cours
 - **Alinéa 2 – Fréquentation des cours ;** Personne ne peut être admis à participer à un cours, même de façon temporaire, sans être inscrit à Paroles et Musiques. Une exception est faite lorsque de professeur demande à ce que les parents restent (en dehors des auditions). Cette exception autorise les parents, avec accord du professeur, à assister au cours avec son enfant et n'est valable que pour le cours en question.
 - **Alinéa 3 – Les dégradations ;** Les dégradations faites aux bâtiments, au mobilier, aux plantations, aux instruments, livres ou partitions, aux équipements, seront réparées aux frais des responsables de ces dégradations, sans préjuger des sanctions disciplinaires ou poursuites.

Alinéa 4 – Les sanctions pour discipline ; Un élève perturbant le déroulement des cours ou s'étant livré à des actes de destruction ou de dégradation d'instruments, de mobilier ou des bâtiments peut être sanctionné par un avertissement ou un renvoi temporaire, sur décision du Président. La récidive pourra entraîner l'exclusion définitive de l'élève, sur décision du Bureau. Tout manquement au respect dû à un professeur ou à un membre du personnel administratif, technique ou de surveillance sera également sanctionné.

Alinéa 5 – Les sanctions dans l'établissement ;

- L'avertissement : travail et / ou comportement. Il est délivré par le Président.
- L'exclusion temporaire : 3 avertissements consécutifs sur la même année donnent lieu à une exclusion dont la durée est définie par le Président.
- L'exclusion définitive est prononcée par le Bureau.

Alinéa 6 – Usage du tabac ; Les lieux d'enseignement de Paroles et Musiques sont des établissements public accueillant des mineurs, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, espaces couverts et non couverts.

Alinéa 7 – Usage de l'alcool ; La consommation d'alcool est interdite à l'intérieur des établissements.

2.4 Article 6 – Matériels et instruments

Alinéa 1 – Usage du matériel ; Le matériel présent dans les locaux ou mis à la disposition des élèves est exclusivement réservé aux enseignements et aux activités de Paroles et Musiques. Aucun matériel, instrument ou costume ne peut être emporté par les élèves ou le personnel sans accord du président.

Alinéa 2 – Petites fournitures pédagogiques ; Pour l'ensemble des enseignements et activités proposés aux élèves, Paroles et Musiques ne fournit pas les partitions, le petit matériel y compris pédagogique et les fournitures personnelles, de type graisse pour les pistons, cahier à portées pour la formation musicale, anches pour les instruments de type hautbois, clarinette, basson et saxophone, etc, cordes de rechanges pour les guitares, harpes, violon, alto, violoncelle et contrebasse. La colophane des archets est à la charge également des familles.

2.5 Article 7 – Sécurité

Les usagers et personnels de l'établissement s'engagent à respecter les consignes de sécurité affichées dans les locaux, ainsi que la réglementation en vigueur dans les établissements recevant du public (arrêté du 25 juin 1980 modifié), et à se conformer aux instructions qui leur seront données.

3. CHAPITRE 3 – ADMISSION à Paroles et Musiques

3.1 Article 8 – Admission

- ✓ L'admission à Paroles et Musiques se fait sous la responsabilité du Bureau en fonction des places disponibles. Lorsque dans une discipline ou dans une classe considérée, la demande est supérieure au nombre de places disponibles, il est établi une liste d'attente.
- ✓ Pas d'âge minimum, ni maximum pour suivre des cours à Paroles et Musiques.

Alinéa 1 – Les critères de priorités ;

Les critères de priorité suivants sont appliqués :

1. Elève poursuivant ses cours à Paroles et Musiques.
2. Les enfants issus des parcours découvertes dans les disciplines ouvertes au parcours découverte.
3. Les entrées en cycle II M.A.
4. Les élèves souhaitant s'inscrire, changeant d'instrument, désirant faire un deuxième instrument (le numéro d'inscription est pris en compte, par ordre d'arrivée) en cas de non réponse dans la semaine d'acceptation, le dossier est automatiquement basculé en fin de liste d'attente et devra attendre son prochain tour.

Alinéa 2 – Les modalités d’admission ; L’admission a Paroles et Musiques s’effectue selon les modalités suivantes :

- Pour les élèves ne se souhaitant pas faire de parcours diplômant : admission sur inscription
- Pour les élèves souhaitant s’inscrire au parcours diplômant : admission sur entretien et éventuellement sur test

Alinéa 3 – L’admission sur test ;

En cas de pratique chorégraphique antérieure, les modalités sont les suivantes :

- ✓ Entretien avec l’équipe pédagogique portant sur les motivations et le projet de l’élève.
- ✓ Une épreuve de formation musicale,
- ✓ Une épreuve d’interprétation libre
- ✓ Il se déroule à huis-clos.

Fonctionnement des tests

- Le Président, ou le responsable du cursus préside l’ensemble des tests ;
- Le niveau instrumental est défini par le professeur référant en la matière ;
- Le test est organisé chaque année dans le début du mois de septembre.
- Les résultats sont immédiats. Ils tiennent compte des places disponibles dans l’établissement pour l’année scolaire à venir et du niveau de l’élève ;
- L’affectation dans le cours de Formation Musicale M.A. pour les instrumentistes est automatique et obligatoire.

Alinéa 4 – Modifications administratives ; Tout changement d’état civil ou d’adresse postale ou internet doit être signalé à l’association par l’élève (s’il est majeur) ou ses représentants légaux (s’il est mineur). La famille est tenue responsable des conséquences pouvant découler de l’oubli de cette prescription.

3.2 Article 9 – Inscriptions - Réinscriptions

- ✓ Les dates et modalités d’inscription et de réinscription, pour l’année suivantes sont fixées par le Bureau. Elles sont communiquées au public au cours du troisième trimestre de l’année scolaire.
- ✓ Deux périodes distinctes sont organisées pour faciliter l’accueil du public :
 - En mai pour les réinscriptions
 - En juin et en septembre pour les inscriptions
- ✓ Tout dossier d’inscription ou de réinscription déposé après les dates limites ne seront pris en compte que dans la limite des places disponibles et sur accord du Président. Il n’y a pas d’inscription possible en cursus diplômant en cours d’année,

sauf cas exceptionnel ou de force majeure, comme la mutation en provenance d'une autre école de musique classée par le Ministère de la Culture

- ✓ Les élèves n'ayant pas effectué dans les délais les formalités administratives et pédagogiques de réinscriptions, seront considérés comme de nouveaux inscrits. L'ordre de priorité indiqué à l'article 8 s'applique alors.
- ✓ Tout dépôt d'un dossier d'inscription ou de réinscription donne lieu à la perception de frais d'adhésion par famille.
- ✓ Tout dossier d'inscription ou de réinscription comportant une fausse déclaration sera annulé.
- ✓ Les postulants à l'inscription doivent se munir de tous les documents justifiant leur identité, leurs coordonnées et leur nationalité.
- ✓ Aucun renseignement contenu dans les dossiers d'inscription, de réinscription ou les dossiers d'élèves ne peut, sans l'accord des intéressés ou de leurs représentants légaux, être communiqué à une personne étrangère ou à une administration publique.

3.3 Article 10 – Assurances – Responsabilités

Alinéa 1 – Assurances ; Les élèves, s'ils sont majeurs, ou leurs représentants légaux, s'ils sont mineurs, ou sous protection, doivent souscrire une assurance couvrant leurs propres biens ainsi que les risques corporels les concernant dans le cadre des activités de Paroles et Musiques (assurance individuelle accidents) ou les dommages qu'ils pourraient causer (responsabilité civile). Les élèves et leurs représentants légaux seront considérés comme responsables de tout accident ou incident qu'ils provoquent dans l'établissement. De ce fait, l'attestation d'assurance responsabilité civile est une pièce obligatoire à fournir lors de l'inscription.

Alinéa 2 – Vol et dégradations ; L'association, l'établissement, le personnel, la ville de Saint-Malo ne peuvent être tenus comme responsable des pertes, vols ou dégradations de vêtements, objets et biens personnels des élèves dans l'enceinte des locaux. Il en va de même pour les instruments loués par eux ou leurs représentants légaux.

Alinéa 3 – Responsabilités en dehors des heures de cours ; La responsabilité de Paroles et Musiques ne saurait être engagée pour les élèves circulant dans l'établissement ou dans ses abords en dehors de leurs heures de cours.

Alinéa 4 – Responsabilités de Paroles et Musiques ; La responsabilité de Paroles et Musiques s'engage de la manière suivante :

- Pour les classes d'éveil, les parents, ou les personnes autorisées, sont tenus de déposer et de récupérer leur enfant directement auprès du professeur. Seule une lettre des parents remise au professeur permettra à l'enfant de quitter

l'établissement accompagné par une personne autre que l'adulte responsable. Cette lettre stipulera la date et l'heure de la fin du cours concerné et le nom de la personne en charge de récupérer l'enfant. L'accompagnateur est tenu, si on lui demande, de présenter une carte d'identité ;

- Pour toutes les autres classes, la responsabilité de Paroles et Musiques va du commencement de cours jusqu'à sa fin. A la fin du cours, l'enfant ne peut quitter seul l'établissement sauf si les parents ont autorisé l'enfant à quitter l'établissement lors de l'inscription.;
- En cas d'absence d'un professeur, l'élève qui se présente au cours ne peut pas quitter l'établissement sans l'autorisation de ses parents. La responsabilité de l'association ne pourra être engagée durant les créneaux de cours programmés avec un professeur dont l'absence a été signalée.
- Les élèves, parents et personnes extérieures ne sont pas couverts par l'association pour tout accident ou incident survenu à l'extérieur des locaux, sauf lors de manifestations ou sorties organisées par Paroles et Musiques.

3.4 Article 11 – Droits d'inscription

Alinéa 1 – Calcul des droits d'inscription

- ✓ Chaque année le bureau fixe pour début mai le montant des cours dispensés.
- ✓ **Sont pris en compte par l'application des tarifs :**
 - La commune de résidence. Le tarif « habitant de la commune » est réservé aux élèves domiciliés sur la commune et à ceux qui y sont scolarisés.
 - Le nombre de cours suivi par famille.
 - Cas d'inscription à plusieurs cours ou de plusieurs membre d'une même famille : les droits d'adhésions ne se fait qu'une fois.
 - Situations d'inscription après le 1^{er} janvier : les droits sont calculés et dus au prorata des trimestres à courir jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- ✓ **Les cotisations dues sont facturées à l'année.** Elles sont dues dès l'inscription. Les cotisations portent sur la période scolaire septembre de l'année jusqu'en juin de l'année suivante.
- ✓ Paroles et Musiques demande des pièces justificatives à joindre au « dossier famille » pour le 30 septembre de chaque année scolaire.
 - Le justificatif de domicile datant de moins de 3 mois pour pouvoir bénéficier du tarif habitant de Saint-Malo ;
 - Une attestation d'assurance responsabilité civile pour toute location d'instrument ;
- ✓ Le montant de la participation doit être obligatoirement réglé, soit :

- En numéraire, chèque, chèque vacances, ou carte bancaire directement auprès de Paroles et Musiques au 14 rue des écoles 35400 Saint-Malo

Alinéa 2 – Révisions tarifaires en cours d'année

- En cas de déménagement en cours d'année, les droits d'inscription annuels peuvent être révisés. Le montant restant à courir est régularisé à partir du mois suivant le déménagement. En cas de signalement ultérieur au mois du déménagement, il ne sera pas effectué de régularisation des droits d'inscription de façon rétroactive.
- Tout autre changement de situation (familiale ou professionnelle) ne pourra pas faire l'objet d'une révision de tarifs en cours d'année. La participation initiale restera due en totalité sous réserve des exceptions prévues à l'alinéa 4.

Alinéa 3 – Remboursements

- ✓ L'adhésion reste due.
- ✓ Les droits versés pour les cours sont remboursables, en cas d'acquittement total de la facture, et pour lesquels les cas énumérés ci-dessous, peuvent rendre possible une demande de remboursement partielle :
 - Mutation professionnelle ou déménagement de l'élève ou de son responsable légal, rendant impossible la poursuite des cours, sur production d'un justificatif ;
 - Décès, maladie ou accident, justifiés sur présentation de certificats médicaux, rendant impossible la poursuite des cours.
- ✓ Le remboursement s'effectuera au prorata des mois de cours déjà suivis, la date retenue étant celle de la réception, dans les services municipaux, du courrier sollicitant le dit remboursement.

4. CHAPITRE 4 – LES ETUDES A PAROLES ET MUSIQUES

- **Les enseignements peuvent être dispensés dans deux cadres :**
 - Au sein d'un cursus, diplômant ou non diplômant, visant des objectifs de formation au terme d'un cycle pluriannuel d'études
 - Dans un atelier, stage, dont le contenu est limité à une courte période dans l'année scolaire ;

4.1 Article 12 – Emploi du temps

Alinéa 1 – Emploi du temps ; L'emploi du temps des élèves est établi avant la date officielle de reprise de cours, selon la maquette pédagogique correspondant à chaque élève, laquelle est précisée dans le règlement des études, aussi bien musique que danse. Des ajustements sont possibles pendant les premières semaines de cours ou en cas d'absence prolongée d'un enseignant. Il n'y aura pas de remboursement dans le cas d'absence d'enseignant. Paroles et Musiques ne peut être tenu responsable en cas d'arrêt Maladie d'un professeur.

Alinéa 2 – Modification d'emploi du temps ; Toute modification ultérieure de l'emploi du temps d'un élève, modification ponctuelle ou définitive, fera l'objet d'une information officielle auprès des représentants légaux des élèves concernés.

Alinéa 3 – Absence du professeur ; Toute absence imprévue d'un enseignant fait l'objet d'une information. Dans la mesure du possible, l'association informe les représentants légaux des élèves par téléphone et par SMS, ou par courriel, de l'absence d'un enseignant, lorsque celui-ci n'est pas remplacé.

4.2 Article 13 – Le suivi des Etudes

Alinéa 1 – Responsabilités ; L'ensemble des études est mis en œuvre par les Professeurs de Paroles et Musiques.

Alinéa 2 – Communication d'informations ; La communication d'informations par le personnel de Paroles et Musiques concernant un élève mineur doit se faire par l'intermédiaire de ses représentants légaux.

Alinéa 3 – La prise de rendez-vous ; Les rendez-vous des enseignants sont pris en dehors des heures de cours. Ils sont pris par correspondance par l'intermédiaire de l'élève ou du secrétariat.

Alinéa 4 – Les lieux de cours ; Il est interdit à un enseignant de Paroles et Musiques de donner ses cours en dehors des locaux de l'établissement ou de percevoir une quelconque rémunération de la part de ses élèves.

4.3 Article 14 – Assiduité

Tous les élèves de Paroles et Musiques sont placés pendant toute la durée de leur scolarité sous l'autorité du Président.

Alinéa 1 – Assiduité ; L'obligation à toutes les activités prévues pour un élève dans le cadre d'un parcours diplômant est obligatoire. L'assiduité aux cours et un travail régulier sont les conditions nécessaires à la réussite des études aussi bien instrumentales que chorégraphiques.

Alinéa 2 – Absence ; Toute absence dans le cadre du parcours diplômant doit être justifiée par écrit, soit par les représentants légaux de l'élève mineur auprès de Paroles et Musiques, soit par l'élève lui-même s'il est majeur. Faute de quoi l'absence sera considérée comme irrégulière. Trois absences irrégulières, consécutives ou non,

peuvent entraîner un renvoi temporaire sur décision du Président ou définitif du Bureau. L'établissement contrôle les présences des élèves chaque semaine. Un courrier est systématiquement envoyé en cas d'absence non justifiée.

Alinéa 3 – Retard ; Les retard répétés sans justifications entraîneront, outre l'avertissement, le renvoi temporaire, voire l'exclusion définitive, après décision du Bureau.

4.4 Article 15 – Examens et Certifications

Alinéa 1 – Le diplôme ; Le Président est garant de la valeur des diplômes décernés par l'établissement.

Annexe : Examen et Certification du parcours diplômant

5. CHAPITRE 5 – DIVERSES MODALITES

5.1 Article 16 – Photocopies

Alinéa 1 – Usage de la photocopie ; Les enseignants sont garants, dans l'enceinte de Paroles et Musiques, du respect de la loi du 1^{er} juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle. A ce titre les moyens de reproduction mis à disposition doivent être utilisés dans un but de création originale pédagogique.

Alinéa 2 – Convention SEAM ; Un photocopieur est mis à disposition des enseignants inaccessible aux élèves. L'usage du photocopieur doit être exclusivement réservé à la photocopie de documents à caractère informatif ou d'ordre pédagogique comprenant la reproduction d'ouvrages édités. Sur chaque page de musique imprimée copiée doit être apposé un timbre SEAM par l'enseignant. Toute utilisation en dehors de cette convention engage la responsabilité de l'auteur de l'acte de reprographie.

5.2 Article 17 – Droit à l'image

Alinéa 1 – Enregistrement ; Il est interdit, sauf accord particulier de la Direction, de filmer, de photographier, ou d'enregistrer un cours ou les manifestations culturelles en vue d'une diffusion publique.

Alinéa 2 – Captation de travail ; Des enregistrements ou captations de travail, destinés à la mémoire interne de Paroles et Musiques et susceptibles d'être utilisés dans le cadre de sa promotion, à l'exclusion de toute utilisation commerciale, peuvent être réalisés par Paroles et Musiques à la demande de son Président.

Alinéa 3 – Droit à l'image ; Une autorisation relative à la captation de l'image de l'élève est signée par le représentant légal de l'élève au moment de l'inscription/réinscription de chaque année scolaire conformément à la législation en

vigueur. Les photographies et vidéos prises à l'initiative de Paroles et Musiques lors des manifestations publiques sont susceptibles d'être utilisées en support de diffusion pour les besoins de la communication de l'établissement.

5.3 Article 18 – Publication et affichage

Alinéa 1 – Distribution de tracts dans les locaux ; Il est interdit de publier des articles, distribuer des tracts ou publications dans les locaux, sans l'autorisation du Président, sauf :

- ✓ Informations de professeurs pour l'organisation de leurs cours et de leurs pratiques collectives, sur les panneaux prévus à cet effet et dans leurs salles de classes.
- ✓ La communication interne de la ville sur le panneau administratif.

30 – Application du règlement

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire.